



## ANNEXE 4.2 - ÉQUIVALENCES ET PONDÉRATIONS DES SURFACES VITICOLES FIXÉES PAR LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA) BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]    ou    N° PACAGE : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Nom, Prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Ces renseignements sont à compléter si le demandeur détient des surfaces viticoles et/ou si des surfaces viticoles font l'objet de la présente demande. Ils serviront à préciser l'équivalence à appliquer pour définir la Surface Utile Agricole pondérée (SAUp).

**En l'absence de ces renseignements, la demande ne sera pas considérée comme complète.**

Pour les parcelles non plantées en vigne :

- les parcelles en attente de plantation sont appréciées avec les mêmes coefficients que l'AOC de replantation ;
- les autres parcelles situées dans une aire d'appellation contrôlée mais cultivées en SCOP et/ou prairie ne font pas l'objet de pondération.

Commune	Appellation*	Surfaces exploitées avant reprise	Surfaces objet de la demande
		Superficie	Superficie
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca
		..... ha .....a .....ca	..... ha .....a .....ca

\* Se référer à la liste des appellations viticoles présentées en annexes 2 et 3 du SDREA BFC. Pour le département du Jura indiquer s'il s'agit de livraison ou de production.